

Concept de sélection pour le beach-volley en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'été de Paris 2024

Version : 19.01.2023, **Update 5.06.2024**

En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.

1 Principe de base

Les directives de qualification (« Qualification System ») définies par la fédération internationale (FI) et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 « Viser la performance et battre ses records » servent de base à l'élaboration du concept de sélection.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 : 26.07-11.08.2024

Plan détaillée des compétitions: <https://www.paris2024.org/en/competition-schedule-paris-2024/>

3 Nombre de participants / quotas

3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

Au maximum 2 équipes par sexe peuvent participer aux Jeux Olympiques par nation (au total 24 équipes par sexe). Les places de quota obtenues reviennent aux fédérations nationales, resp. au CNO, et non aux équipes ayant obtenu les places de quota en question via le classement FIVB.

3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les directives de la FIVB / du CIO s'appliquent conformément au „Qualification System – Games of the XXXIII Olympiad – Paris 2024“.

Les 24 places de départ sont attribuées comme suit :

1 place de départ : Champion du monde FIVB 2023

L'équipe vainqueur (1 équipe par genre h/f) des Championnats du monde 2023 obtient une place de quota pour sa nation.

17 places de départ : Classement JO

17 places de quota par genre (h/f) sont attribuées sur la base du classement olympique FIVB corrigé. Ce classement tient compte des 12 meilleurs résultats atteints par les équipes entre le 1^{er} janvier 2023 et le 10 juin 2024.

5 places de départ : Coupe Continentale de beach-volley :

Cinq places de quota par genre (h/f) sont attribuées à chaque champion(ne) de la Coupe Continentale, qui se dispute en trois étapes (1^{re} phase, 2^e phase et phase finale) dans le cadre de la Coupe Continentale de beach-volley (éventuellement rebaptisée « Nations Cup»). La CCBV débute le 1^{er} juillet 2022 et se termine le 23 juin 2024. Les champions et championnes continentaux respectifs obtiennent une place de quota pour leur nation. La phase finale (finale de la Coupe Continentale) a lieu du 13 au 23 juin 2024 (lieu TBC).

4 Sélections

4.1 Prérequis pour la sélection

Afin que des athlètes puissent être proposés à la sélection, ils doivent reconnaître et appliquer les principes éthiques du sport. Cela signifie qu'ils ne doivent pas être mis en cause dans le cadre d'une enquête/d'un jugement en cours et qu'ils ne font pas ou n'ont pas fait l'objet de mesures ou de sanctions provisoires ou définitives.

4.2 Sélections définitives

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.3 Période et compétitions de sélection

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Compétitions: Tournois homologués du FIVB VW Beach Pro Tour et finales du Continental Tour CEV (CE)

Période de sélection : 1er janvier 2023 - 23 juin 2024

4.4 Critères de sélection

Dans tous les cas, tous les athlètes doivent répondre aux convocations de Swiss Volley pour participer à la Coupe Continentale.

Swiss Volley demande l'attribution des places de quota pour les équipes suisses dans l'ordre de priorité suivant à l'attention de Swiss Olympic :

a) Place de quota grâce au titre de Champion du monde 2023

L'équipe suisse qui remporte le titre de champion du monde lors des Championnats du monde 2023 à Mexico a droit à une nomination directe par Swiss Volley. La nomination directe présuppose les points suivants :

- Etat de santé des deux joueurs en 2024

Critères supplémentaires :

En cas de blessure d'un joueur ou d'une joueuse de l'équipe championne du monde, le droit à la place de quota est maintenu pour le joueur ou la joueuse restant(e), à moins que deux autres équipes suisses ne soient classées dans le top 17 du classement olympique. Dans ce cas, Swiss Volley (Commission de sélection) décide quelles équipes suisses seront proposées à la nomination.

Les facteurs suivants sont pris en compte pour une nomination:

- Potentiel pour un résultat de pointe à Paris 2024 (médaille ou diplôme)
- Perspectives et engagement pour les JO de Los Angeles 2028
- Points et écart au classement des équipes suisses dans le classement olympique
- Courbe de forme des deux joueurs
- Etat de santé des deux joueurs

b) Première place de quota en raison du classement olympique

L'équipe suisse la mieux classée dans le classement olympique a droit à une nomination directe par Swiss Volley.

Critères supplémentaires :

En cas de blessure d'un joueur ou d'une joueuse de cette équipe, le droit à la place de quota est maintenu pour le joueur ou la joueuse restant(e), à moins que deux autres équipes suisses ne soient classées dans le top 17 du classement olympique. Dans ce cas, Swiss Volley (Commission de sélection) décide quelles équipes suisses seront proposées à la nomination.

Les facteurs suivants sont pris en compte pour une nomination:

- Potentiel pour un résultat de pointe à Paris 2024 (médaille ou diplôme)
- Perspectives et engagement pour les JO de Los Angeles 2028
- Points et écart au classement des équipes suisses dans le classement olympique
- Courbe de forme des deux joueurs
- Etat de santé des deux joueurs

c) Deuxième place de quota en raison du classement olympique

L'équipe suisse classée deuxième au classement olympique a droit à une nomination directe par Swiss Volley.

Critères supplémentaires :

En cas de blessure d'un joueur ou d'une joueuse de cette équipe, le droit à la place de quota est maintenu pour le joueur ou la joueuse restant(e), à moins qu'une troisième équipe suisse ne remplisse les critères de sélection (top 17 du classement olympique ou titre de champion du monde). Dans ce cas, Swiss Volley (Commission de sélection) décide quelles équipes suisses seront proposées à la nomination.

Les facteurs suivants sont pris en compte pour une nomination:

- Potentiel pour un résultat de pointe à Paris 2024 (médaille ou diplôme)
- Perspectives et engagement pour les JO de Los Angeles 2028
- Points et écart au classement des équipes suisses dans le classement olympique
- Courbe de forme des deux joueurs
- Etat de santé des deux joueurs

d) Place de quota en raison de la Coupe Continentale

Pour la place de quota qui peut être obtenue lors de la manifestation susmentionnée, la Commission de sélection de Swiss Volley mise sur un Trial (élimination sportive interne), tant que la situation suivante ne se présente pas:

- 1 équipe participante (et non pas 2) figure dans le top 20 du classement olympique.

Satisfaire aux critères de sélection ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024.

4.5 Réattribution des places de quota

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. L'acceptation d'une place de quota attribuée a posteriori (réattribution) suppose de satisfaire les critères suivants dans le cadre de l'évaluation de la Commission de sélection:

- Potentiel pour un résultat de pointe à Paris 2024
- Perspectives et engagement pour les JO de Los Angeles 2028
- Points et écart au classement des équipes suisses dans le classement olympique
- Courbe de forme des deux joueurs
- Etat de santé des deux joueurs

4.6 Clause médicale

Pour les athlètes ayant un potentiel avéré de médailles et de diplômes (3 podiums en Elite16 et aux CM en 2023/2024), une disposition spéciale peut être prise pour des raisons médicales, tant que cette équipe n'a pas pu disputer plus de 8 tournois durant la période de qualification complète du FIVB VW Beach Pro Tour (Elite16 et Challenge).

En cas de blessure, une évaluation médicale par un médecin défini par Swiss Volley est demandée.

La preuve de la blessure doit être envoyée à Swiss Volley immédiatement avant ou au plus tard 2 jours après le tournoi concerné.

La fédération informe Swiss Olympic de la suite de la procédure.

4.7 Commissions de sélection

La *Commission de sélection de la fédération* comprend les membres suivants :

- Nora Willi, Présidente de la commission de sélection (Présidente Swiss Volley)
- Philippe Saxer (CEO Swiss Volley)
- Sebastian Beck (Responsable sport de performance beach-volley Swiss Volley)
- Daniel Rodriguez Wood (entraîneur national hommes)
- Christoph Dieckmann (entraîneur national Femmes)
- Federico Adiecchi (Comité central)

La Commission de sélection de Swiss Olympic comprend les membres suivants :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et décision finale)
- Jürg Stahl, Président de Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du CE
- Matthias Kyburz membre du CE, représentant de l'ATHLETES Commission

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le présent concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation du chef d'équipe, il est publié l'été 2023, en même temps que les documents relatifs à l'ensemble des autres sports, dans le cadre d'une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération s'assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation des sélections par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le chef d'équipe. Ce dernier transmet également les informations aux athlètes concernés oralement (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le chef d'équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le chef d'équipe est responsable de la communication au sein de la fédération et doit prendre en compte le délai d'embargo.

6 Calendrier

Début de la période de sélection (selon le point 4.3).	01.01.2023
Fin de la période de sélection (selon le point 4.3).	23.06.2024
Obtention des places de quota par la fédération internationale I Un (1) jour après les Championnats du monde FIVB Beach Volleyball Senior 2023	2023, tbd
Confirmation par Swiss Olympic des places de quota à la fédération internationale I Huit (8) jours après l'obtention par la FIVB de la place de quota pour le titre de champion du monde 2023	2023, tbd
Publication de l'Olympic Qualification Ranking	10.06.2024
Obtention des places de quota par la fédération internationale II Obtention des places de quota par l'Olympic Qualification Ranking	10.06.2024
Confirmation par Swiss Olympic des places de quota à la fédération internationale II	17.06.2024
Obtention des places de quota par la fédération internationale III Obtention des places de quota par l'épreuve de qualification continentale de beach-volley	24.06.2024
Confirmation par Swiss Olympic des places de quota à la fédération internationale III	28.06.2024
Date de la réattribution, le cas échéant	02.07.2024
Dépôt de la proposition de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération nationale	25.06.2024
Date officielle de la sélection	27.06.2024